

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 155

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / MME. SANDRA DALBIN

OBJET

Subvention d'investissement à l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI)

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Programmation et Tarification des Etablissements
12758**

PRESENTATION

L'organisme gestionnaire

L'association Régionale pour l'Intégration (ARI) située 26, rue Saint-Sébastien dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille est présidée par Monsieur Jacques PANTALONI.

Implantation géographique

Les 40 établissements sanitaires et médico-sociaux de l'ARI sont implantés dans trois départements.

- Les Bouches-du-Rhône : Marseille, Aix-en-Provence, Belcodène, La Ciotat, Rognac, Istres, Cabannes.
- Le Vaucluse : Apt, Avignon, Cavaillon, Carpentras, Orange, Isle-sur-la-Sorgue, Pertuis, Saint-Martin-de-Castillon
- Les Alpes-de-Hautes Provence : Manosque, Revest-du-Bion.

L'ARI accueille et accompagne environ :

5 à 6 000 enfants ou adolescents et 640 adultes qui sont accompagnés au titre d'un suivi médico-social par environ 1 400 salariés.

Les établissements et services médico-sociaux de l'ARI sont financés par:

- L'Agence Régionale de la Santé PACA pour ce qui concerne les enfants et les adolescents et les Maisons d'Accueil Spécialisé, les Foyers d'Accueil Médicalisé et les Etablissements ou Services d'Aide par le Travail pour les adultes.
- Les Conseils Départementaux pour le secteur adulte (foyers de vie, foyers d'hébergement, FAM).

Au total, l'association gère un budget de fonctionnement d'environ 60 millions d'euros.

Dans les Bouches-du-Rhône, huit structures sont autorisées et financées par le Conseil Départemental : 3 foyers de vie, 1 foyer d'accueil médicalisé, 2 foyers d'hébergement et 2 SAVS.

Présentation du site « Tiarei no matira » à la Ciotat

L'ARI gère à La Ciotat trois structures dénommées Tiarei no Matira accueillant des personnes adultes handicapées:

- Un foyer de vie d'une capacité de 25 places (dont 5 en accueil de jour) depuis le 1^{er} janvier 2015 (39 places dont 5 en accueil de jour auparavant)

- Un foyer d'hébergement d'une capacité de 52 places depuis le 1^{er} janvier 2015 (40 places auparavant)
- Un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) d'une capacité de 44 places (34 places auparavant)

Ces établissements ou services étaient auparavant gérés par l'Association ARC-EN-CIEL 13 EST qui rencontrait de sérieuses difficultés de gestion humaine et budgétaire. L'ARI en a repris la gestion. Le transfert de gestionnaire s'est effectué le 1^{er} janvier 2012 suite à un arrêté départemental en date du 15 décembre 2011. Ces structures relèvent exclusivement de la compétence de la collectivité départementale.

Le projet

Le projet de rénovation des locaux du foyer de vie et du foyer d'hébergement s'inscrit dans une perspective globale d'adaptation des bâtiments aux nouvelles capacités des structures en vue de l'amélioration de l'accueil des résidents.

Les locaux, hérités de l'ancienne association gestionnaire, vétustes, mal entretenus doivent être adaptés à la population accueillie et modernisés dans les meilleurs délais. Pour cela il convient de :

- Réduire la capacité du foyer d'hébergement intra-muros afin de permettre d'améliorer l'accueil et la séparation des locaux du foyer d'hébergement et du foyer de vie.
- Rénover le bâtiment construit en 1986 (composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage).
- Favoriser une prise en charge par unités de vie bien identifiées afin de personnaliser l'accompagnement des résidents.
- Améliorer le confort de ces deux foyers (chambre individuelle pour tous les résidents, nombreux espaces collectifs et privatifs, amélioration de l'accessibilité).

Le coût

Le coût total de cette opération de réhabilitation du foyer de vie et du foyer d'hébergement s'élèverait à environ 984 200 €TTC hors honoraires d'architectes, bureaux d'études, bureaux de contrôle et tout autre organisme nécessaire à la construction. Le montant de ces honoraires se situe entre 18% et 20% du coût des travaux soit un coût total global maximum évalué par l'ARI à **1 180 840 €**

La première tranche de travaux aurait un coût TTC estimé à 301 200 €

La deuxième tranche de travaux aurait un coût TTC estimé à 361 000 €

Ces deux premières tranches portent sur des bâtiments construits en 1986.

Le rapport d'expertise réalisé par Qualiconsult-Apave informe de l'obligation juridique de changement de classification afin que les normes de sécurité puissent être respectées concernant les bâtiments des foyers Tiarei No Matira.

La classification qui doit être retenue pour l'accueil de ce type de public est de type ERP (Etablissement Recevant du Public) J 4^{ème} catégorie.

Par ailleurs, le rapport d'audit réalisé par PRECODIA, société spécialisée dans le domaine de la sécurité incendie, indique la nécessité de procéder rapidement à des travaux importants de mise aux normes de sécurité incendie.

La troisième tranche de travaux porte sur le bâtiment construit en 1999 (20 studios, mini cuisine et salle à manger du foyer d'hébergement). Les travaux pourraient être réalisés dans un second temps (2019). Ils auraient un coût TTC estimé à 322 000 € pour ce dernier bâtiment.

La demande de subvention d'un montant de 301 200 € présentée par l'association porte sur la réhabilitation de ces deux structures. Quel que soit le mode de financement ces travaux d'humanisation des locaux devront, pour le bien être des résidents, débiter pour les deux premières tranches en 2017 et pour la troisième en 2019.

Il convient de souligner que ces établissements destinés à l'accueil de personnes en situation de handicap bénéficient pour leur fonctionnement d'un financement de la collectivité au titre de l'aide sociale départementale par l'octroi d'un prix de journée.

D'ores et déjà, une partie des amortissements liés à ces travaux a été intégrée au prix de journée 2016.

Le montant d'une partie de ces travaux (300 000 €) est amortie sur 10 ans soit 24 000 € pour le foyer d'hébergement et 6 000 € pour le foyer de vie selon une clé de répartition de 80% pour le foyer d'hébergement et 20% pour le foyer de vie. Cette clé est établie en tenant compte des besoins de rénovation de chaque foyer et à la nécessité de ne pas trop augmenter les tarifs.

L'apport d'une subvention d'investissement correspondant à 25,40% du coût total des travaux soit 300 000 € permettrait de limiter le recours à l'emprunt et de diminuer l'impact sur le tarif.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Il s'agit de se prononcer sur le versement d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association Régionale de l'Intégration - ARI dans l'objectif de financer partiellement la réhabilitation du foyer de vie et du foyer d'hébergement Tiarei no Matira implantés dans un même bâtiment situé à la Ciotat et de fixer le montant et les modalités de versement de cette subvention.

Le montant de la subvention sollicitée est de 301 200 €

PROPOSITIONS

Montant et modalités de versement de la subvention d'investissement :

Il s'agit d'une subvention d'investissement.

La subvention proposée représente un montant de **300 000 €**

INCIDENCE FINANCIERE

Le financement de cette opération s'élèverait à 300 000 € pour l'exercice 2016.

En cas de décision favorable, les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'autorisation de programme 2016 - 10550C - Aide à la création de lits (chapitre 204, fonction 52, article 20422 de l'exercice 2016, selon le tableau suivant :

		Montant de l'AP	Total affecté à ce jour	Montant de la nouvelle affectation	Nouveau total affecté
AP	2016 - 10550 C	1 000 000 €	375 000 €	300 000 €	675 000 €
Détail de l'affectation					
OPERATION Création rénovation foyer PH	2016-10550-1012857				
Dont IB	204 - 52 - 20422		375 000 €	300 000 €	675 000 €
- Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme : 21 octobre 2016. - Numéro des délibérations concernées : 130.					

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée aux personnes handicapées, je vous saurais gré de bien vouloir m'autoriser à prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

